

Peste porcine

Peste porcine classique (PPC) et peste porcine africaine (PPA)

Un nombre anormalement élevé de porcs malades, qui traînent une fièvre résistante au traitement, et des morts fréquentes sont des indices de peste porcine. La peste porcine classique et la peste porcine africaine déciment les élevages et causent des pertes économiques importantes aux éleveurs. Une détection précoce de la maladie est décisive pour empêcher qu'elle ne se propage à grande échelle.



Source : Friedrich-Loeffler-Institut FLI, Greifswald – ile de Riems, Allemagne



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV

Que faire ?

Les trois principaux piliers pour enrayer la PPC et la PPA:

1. La prévention
2. La surveillance et la détection précoce
3. La lutte

1. Prévention

Le risque d'introduire la maladie dans son exploitation peut être fortement réduit en mettant en œuvre de bonnes mesures d'hygiène et de biosécurité. Il est important de respecter strictement l'interdiction de donner des déchets alimentaires comme aliments à ses porcs. Si ces derniers sont détenus en plein air, il faut installer des panneaux signalant cette interdiction. Il faut empêcher autant que possible les contacts entre les porcs domestiques et les sangliers.

2. Surveillance et détection précoce

Les porcs domestiques suspectés de la maladie doivent faire l'objet d'un dépistage de la peste porcine par des analyses de laboratoire. La population de sangliers doit elle aussi être surveillée.

Examen d'exclusion

Pour la peste porcine, le principe «deux analyses valent mieux qu'une» s'applique. Il est préférable de faire analyser un échantillon de sang ou d'organe une fois de trop que pas assez. Depuis 2011, si des porcs d'une exploitation présentent, pour une raison inconnue, des symptômes similaires à ceux de la peste porcine, sans qu'il y ait une forte suspicion, il y a la possibilité d'effectuer un examen d'exclusion de la maladie. Après un contact téléphonique préalable, les vétérinaires et les instituts de pathologie peuvent demander, à l'Institut de virologie et d'immunologie (IVI) à Mittelhäusern, d'effectuer l'examen permettant d'exclure rapidement et simplement une infection de PPA ou de PPC sans devoir placer l'exploitation sous séquestre. Les coûts de l'examen d'exclusion sont pris en charge par la Confédération.

3. Lutte

Il n'existe pas de traitement contre la maladie. Les mesures de lutte rigoureuses définies par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) s'appliquent dans le monde entier. En Suisse, elles sont mentionnées aux articles 77 à 98 et 116 à 121 de l'ordonnance sur les épizooties.

Les mesures de lutte contre la PPC ressemblent à celles prévues pour combattre la PPA : tous les porcs de l'exploitation infectée doivent être abattus et éliminés de manière non dommageable dans des établissements d'élimination des cadavres d'animaux. L'exploitation touchée doit être désinfectée dans les règles de l'art ; les mouvements de personnes, d'animaux et de marchandises dans les zones de protection et de surveillance délimitées autour de la ferme sont interdits ou restreints.

Prévention

- Une bonne hygiène sur l'exploitation et des mesures de biosécurité élevées (lutte contre les rongeurs, sas de désinfection, mesures d'hygiène à respecter par les visiteurs, etc.)
- Avoir le contrôle des mouvements d'animaux
- Ne pas affourager des déchets alimentaires, notamment de la viande, à ses porcs
- Empêcher les contacts entre les porcs et les sangliers
- Éliminer les arrière-faix et les cadavres d'animaux sans tarder et dans les règles de l'art (dans un centre d'élimination des cadavres d'animaux)
- Annoncer à son vétérinaire tous les symptômes inhabituels

Que faire en cas d'apparition de symptômes similaires à ceux de la peste porcine dans une exploitation ?

Si plusieurs animaux de l'exploitation présentent les symptômes susmentionnés, il faut en informer sans tarder son vétérinaire, afin qu'il puisse exclure une suspicion ou demander des analyses de laboratoire. En cas de suspicion, le vétérinaire doit informer immédiatement le Service vétérinaire cantonal.

Il est préférable de faire analyser un échantillon de sang ou d'organe une fois de trop que pas assez !

La découverte de sangliers morts peut être un premier signe d'infection de peste porcine chez cette espèce. Une telle découverte doit donc être annoncée au garde-chasse ou au Service vétérinaire cantonal.

Vous trouverez davantage d'informations sur le site :
www.osav.admin.ch

Contact

Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV
Schwarzenburgstrasse 155, CH 3003 Berne
Tél.: +41 (0)31 323 30 33, E-Mail: info@blv.admin.ch

Institut de virologie et d'immunologie IVI
Sensemattstrasse 293, CH 3147 Mittelhäusern
Tél.: +41 (0)31 848 92 11, Fax: +41 (0)31 848 92 22
www.ivl.admin.ch, E-Mail: info@ivi.admin.ch

La maladie

Les espèces animales touchées

La PPC et la PPA sont des maladies virales fébriles, hautement contagieuses du porc et du sanglier. Elles peuvent se transmettre très facilement d'un porc à l'autre ou par des objets ou des aliments contaminés.

Ces maladies sont-elles dangereuses pour l'homme ?

Non, les virus de la peste porcine ne présentent aucun danger pour la santé humaine.

Quels sont les signes de la maladie ?

La PPC ne peut pas être distinguée de la PPA sur la base des symptômes. La PPC comme la PPA peuvent présenter des symptômes variés et prendre une forme aiguë, chronique ou même, dans de rares cas, extérieurement inapparente (subclinique). Les formes chronique et subclinique de la maladie sont difficiles à détecter en raison de l'absence de symptômes typiques. Il s'écoule généralement de 2 à 14 jours, plus rarement jusqu'à 6 semaines, entre le moment de l'infection et l'apparition des symptômes.

La mortalité varie selon la souche virale, l'âge et le sexe du porc ou du sanglier malade. Elle peut atteindre les 100 %.

Comment la PPC et la PPA se transmettent-elles et se propagent-elles ?

Les principales voies de transmission de la PPC et de la PPA sont les contacts directs entre porcs, notamment via les sécrétions corporelles et le sang d'animaux infectés, ainsi que l'alimentation des porcs avec de la viande d'animaux infectés. Les agents pathogènes de la PPC et de la PPA peuvent rester infectieux



Source : Institut de virologie et d'immunologie IVI, Mittelhäusern, Suisse

Rein légèrement altéré et présentant des taches de sang.

Symptômes possibles de la PPC et de la PPA

Forme aiguë

- Fièvre élevée, résistante au traitement, et morts soudaines (même chez des porcs qui n'avaient pas présenté de signes de la maladie auparavant)
- Manque d'appétit
- Tendance à s'entasser les uns sur les autres et à ne pas réagir
- Inflammation de la membrane intérieure des paupières (yeux rouges)
- Diarrhée ou constipation
- Mise bas de porcelets morts (avortements)
- Coloration bleue de la peau et autres modifications cutanées
- Saignements au niveau de la peau ou des orifices corporels, excréments tachés de sang
- Petites taches rouges au niveau des muqueuses et des organes internes
- Respiration difficile
- Boiteries

Forme chronique

- Mise bas de porcelets morts, petites portées, porcelets chétifs
- Diarrhée ou constipation, toux, respiration difficile, altérations de la peau
- Manque d'appétit, mauvais rendement à l'engraissement, entre autres

pendant des mois dans la viande de porc ou de sanglier et dans les produits à base de viande (jambon, salami, etc.). Il est par conséquent interdit de donner des restes de repas à des porcs en Suisse et dans les pays de l'espace européen. La peste porcine peut aussi se transmettre indirectement d'une exploitation à l'autre par des visiteurs, des véhicules, des ustensiles, des vêtements, des instruments contaminés, etc.



Sanglier présentant des signes de peste porcine aiguë : l'animal a une fièvre élevée et est apathique

Source : Friedrich-Loeffler-Institut FLI, Greifswald – île de Riems, Allemagne

Le virus peut aussi se propager sur de longues distances soit par les véhicules de transport qui reviennent de régions touchées soit par des produits à base de viande de porc.

Le tourisme de chasse, les voyages dans les pays touchés par des détenteurs de porcs ou par leurs employés ainsi que les importations illégales de produits à base de viande par le trafic touristique représentent par conséquent une menace constante pour les porcs d'Europe et de Suisse.

Le virus de la peste porcine peut se transmettre non seulement du sanglier au porc domestique mais aussi du porc domestique au sanglier. Les sangliers infectés jouent donc un rôle important comme source d'infection permanente.

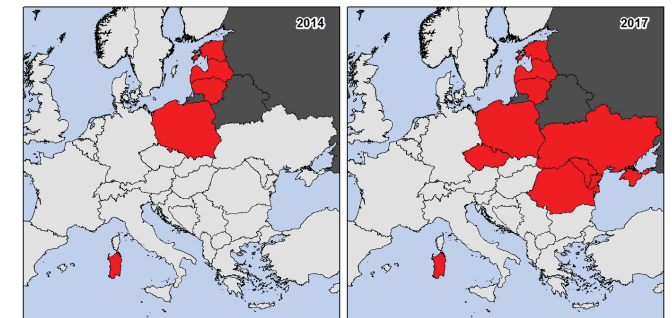
Tableaux cliniques similaires (diagnostic différentiel)

Rouget, septicémies (*E. coli*, salmonelles, pasteurelles), intoxications (aflatoxine, poison contre les souris ou les rats, p. ex. coumarine), maladie d'Aujeszky, parvovirose, maladie de Teschen, parasitoses, SDRP, PMWS, PDNS, microangiopathie.

Répartition géographique de la PPC et de la PPA

La Suisse est reconnue officiellement indemne de PPC et de PPA. La PPC sévit régulièrement dans l'espace de l'UE : Le dernier cas a eu lieu en Lettonie en 2015. En Suisse, le dernier cas de PPC chez les porcs domestiques est apparu en 1993, chez les sangliers, en 1999 (Tessin).

La PPA est très répandue chez les porcs domestiques et les sangliers dans certaines régions de l'Afrique et en Sardaigne. En 2014, la PPA a fait son apparition dans l'Est de l'UE (Pologne et pays Baltes) et a continué de s'étendre pour atteindre en 2017 la Tchéquie et la Roumanie. Le risque d'introduction de la PPA en Suisse est réel. Le Bulletin Radar publie mensuellement l'évolution de la situation.



Source : OSAV

Propagation de la PPA de 2014 à 2017